

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2021

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

 - 1- Urbanisme – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2020
 - 2- Finances – Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2020
 - 3- Finances – Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2020
 - 4- Finances – Budget principal – Affectation du Résultat 2020
 - 5- Finances – Fixation des taux des Taxes Locales
 - 6- Finances – Budget principal – Approbation du Budget Primitif 2021
 - 7- Urbanisme – Cession de la partie A du bien situé 12 rue Pierre Brossolette
 - 8- Urbanisme – Cession de la partie B du bien situé 12 rue Pierre Brossolette
 - 9- CABM – Approbation du rapport de la CLECT du 09 février 2021 concernant le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et portant sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, Instruction des Autorisations d'Urbanisme, Système d'Information)
 - 10-CABM – Convention Cadre pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement – Approbation de la convention et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention
 - 11-CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2019
 - 12-CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2019
 - 13-CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2019
 - 14-Administration Générale – Cimetières – Création d'un ossuaire
 - 15-Administration Générale – Cimetières – Création d'un jardin des souvenirs
 - 16-Administration Générale – Approbation du règlement intérieur des Cimetières
 - 17-Administration Générale – Opération 8000 arbres par an pour le Département de l'Hérault
-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, GIL Sandrine, DUVION Stéphane, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : ARGELIES René (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (ALBERT Sylvie), LACROIX Olivier (JAMME-SERRES Arnaud), LEGRAND Mélanie (GIL Sandrine), DUMOULIN Alexandre (VIEREN Dominique).

Mr JACQUET Jean-François est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 17 décembre 2020 est approuvé.

Décisions 2020-2021

	OBJET	MOTIF
15	Décision Budgétaire : Virement de crédit n° 2 du chapitre 020 « dépenses imprévues »	Virement depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement : - 19 200.00 € vers le compte 202-329 : Autres immobilisations corporelles : + 19 200.00 €
16	Attribution du Marché de prestations intellectuelles pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Boujan sur Libron	Il est conclu un marché avec la Société OMLB ARCHITECTURE représentée par Monsieur Olivier MARTY, gérant, sise 3 allée de l'Espinouse – 34760 BOUJAN SUR LIBRON. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 TTC , qui sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2020 et 2021.

01	Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle Louise Michel au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) exceptionnelle 2021	Travaux de rénovation énergétique (isolation des faux plafonds et des combles, remplacement des menuiseries bois et du sol souple et rénovation électrique) - Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.S.I.L exceptionnelle 2021 et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du projet. Montant estimé à 172 082.94 € HT , soit 206 499.53 € TTC .
02	Demande de subvention pour le renouvellement et l'extension du système de vidéo protection de la Commune de Boujan sur Libron au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - programme "S"	Renouvellement (remplacement de 4 caméras) et extension du parc de vidéo protection (5 caméras supplémentaires) - Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme S et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du projet. Montant estimé à 41 603.76 € HT , soit 49 924.51 € TTC .
03	Demande de subvention pour la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la Route de Bédarieux, de l'Avenue Albert Camus et du Chemin de l'ancienne Gare au titre des Amendes de Police	Création d'un carrefour à feux à l'intersection de la Route de Bédarieux, de l'avenue Albert Camus et du Chemin de l'Ancienne Gare - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du projet. Montant estimé à 53 344.70 € HT , soit 64 013.64 € TTC
04	Déclaration sans suite de la consultation portant sur la réalisation d'installations photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'espace multisports et associatif	La consultation lancée pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'Espace Multisports et Associatif est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait de la disparition pure et simple du besoin de l'acheteur.
05	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB 276 sise 82 Boulevard pasteur à Boujan sur Libron	La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AB 276 à un prix autre que celui fixé dans la DIA n°03403720Z0062 en application de l'article R. 213-8 c) du Code de l'Urbanisme, pour un montant de 900 000 € net pour un projet d'intérêt général répondant à la mise en œuvre d'un projet urbain, respectant la politique locale de l'habitat, mais aussi la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels. Ledit projet consiste en une opération d'aménagement d'ensemble regroupant des lots à bâtir, des villas en bandes et une résidence séniors sociale.

06	<p>Demande de subvention pour l'extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2</p> <p><i>Création d'un parc sportif, création de deux courts de tennis, aménagement d'un terrain de jeux dédié au Foot et couverture et réfection de tribunes.</i></p>	<p>Dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CABM, de la Fédération Française de Tennis et de tout organisme susceptible d'aider à l'extension du Pôle Sportif – 2^{ème} phase.</p> <p>Montant estimé à 1 274 597.50 € HT, soit 1 529.517.00 € TTC</p>
07	<p>Conclusion de l'avenant n°1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°05 – Etanchéité</p>	<p>Conclusion de l'avenant n°1 avec la SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI (SEM) – Rue Irène et Frédéric Joliot Curie – ZI du Capiscol – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS.</p> <p>Avenant en plus-value : + 5 057.63 € HT, soit 6 069.16 TTC représentant une plus-value de 9.20 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 60 059.25 € H.T, soit 72 071.10 € T.T.C.</p>
08	<p>Conclusion de l'avenant n°1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°06 – Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail</p>	<p>Conclusion de l'avenant n°1 avec la SARL SONZOGNI Pierre – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.</p> <p>Avenant en moins -value : - 2 875.50 € HT, soit 3 450.60 TTC représentant une moins-value de 1.96 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 144 124.95 € H.T, soit 172 949.94 € T.T.C.</p>
09	<p>Conclusion de l'avenant n°1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°07 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds</p>	<p>Conclusion de l'avenant n°1 avec la société BITERROISE DE PLATRERIE – 28 Avenue Jean Sénégas – 34 490 THEZAN LES BEZIERS.</p> <p>Avenant en plus-value : + 1 812.80 € HT, soit 2 175.36 TTC représentant une plus-value de 7.38 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 26 382.55 € H.T, soit 31 659.06 € T.T.C.</p>
10	<p>Conclusion de l'avenant n°1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°08 – Carrelage – Faïence</p>	<p>Conclusion de l'avenant n°1 avec la société ROXAN FOURNIER – 4 Lotissement Les Portes du Canal – Avenue des Gloriettes – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS.</p> <p>Avenant en plus-value : + 22 053.00 € HT, soit 26 463.60 TTC représentant une plus-value de 42.40 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 74 053.00 € H.T, soit 88 863.60 € T.T.C.</p>

11	Conclusion de l' avenant n°4 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°04 – Gros œuvre	Conclusion de l'avenant n°4 avec l' entreprise BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en moins-value : - 5 331.90 € HT , soit 6 398.28 TTC représentant une moins-value de 1.12 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 529 133.41 € H.T , soit 634 960.09 € T.T.C.
12	Conclusion de l' avenant n°1 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°14 – Chauffage – Rafratchissement – VMC – Plomberie Sanitaire	Conclusion de l'avenant n°1 avec l'entreprise SEE LLARI – ZAE de Bessan – BP 29 – 34 550 BESSAN. Avenant en plus-value : + 35 675.22 € HT , soit 42 810.27 T.T.C représentant une plus-value de 35.68 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 135 675.22 € H.T , soit 162 810.26 € T.T.C.

DELIBERATION N° 1

OBJET : URBANISME – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2020,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2020.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2020 ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2020 ci-annexé.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal dressé par M. ABELLA Gérard, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2019				270 741,00 €		
Opération de l'exercice 2020	2 313 180,26 €	3 561 509,70 €	2 116 230,30 €	1 971 133,12 €	4 429 410,56 €	5 532 642,82 €
TOTAUX	2 313 180,26 €	3 561 509,70 €	2 116 230,30 €	2 242 354,12 €	4 429 410,56 €	5 803 863,82 €
Résultat de l'exercice 2020		1 248 329,44 €	145 097,18 €			1 103 232,26 €
Résultats de clôture		1 248 329,44 €		125 643,82 €		1 373 973,26 €

Monsieur Arnaud JAMME-SERRES demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2020 et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, à 20 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DUMOULIN Alexandre et Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE le Compte Administratif 2020 et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°3

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Béziers Municipale à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

*APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,

*DIRE que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

*L'AUTORISER à signer le Compte de Gestion 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le Compte de Gestion 2020.

DELIBERATION N°4

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent Ou déficit	967 786,49 €
- Affectation à la section d'investissement		967 786,49 €
- Résultat de l'exercice	excédent Ou déficit	1 248 329,44 €
- Résultat antérieur reporté		1 248 329,44 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2020 (résultat d'exploitation à affecter)	excédent Ou déficit	

Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

Ainsi déterminé

- Solde cumulé d'investissement N-1	excédent Ou besoin de financement	270 741,00 €
- Solde des opérations de l'exercice	excédent Ou besoin de financement	145 097,18 €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 **excédent (R001)**
(compte 001 à reprendre en 2021) Ou besoin de financement (D001)

- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	538 621,36 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis)	410 851,70 €

(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser **2 125,84 €**

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	2 125,84 €
- En affectation complémentaire en réserve (R1068)	1 246 203,60 €
- Reliquat à reprendre au budget 2021 au compte 002	
Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) (R002)	- €
Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) (D002)	- €

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice N-1 au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	270 741,00 €		-145 097,18 €	125 643,82 €
FONCTIONNEMENT	967 786,49 €	967 786,49 €	1 248 329,44 €	1 248 329,44 €
TOTAL	1 238 527,49 €	967 786,49 €	1 103 232,26 €	1 373 973,26 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
APPROUVER l'affectation du résultat 2020 comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

DELIBERATION N° 5

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
FONCIER BATI	18.06 %	39,51 %*
FONCIER NON BATI	65.33 %	65.33 %

(*) Le taux communal du Foncier Bâti pour 2021 est maintenu à 18,06 % auquel s'ajoute le taux départemental 2020 de 21,45 % soit 39,51 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

DELIBERATION N°6

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront votés par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud JAMME-SERRES, Conseiller Municipal Délégué aux finances qui présente le Budget Primitif 2021 du Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 435 424,62 €	3 435 424,62 €
INVESTISSEMENT	3 525 490,62 €	3 525 490,62 €
TOTAL	6 960 915,24 €	6 960 915,24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Principal,
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget principal.

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°7

OBJET : URBANISME : CESSION DE LA PARTIE « A » DU BIEN SITUE 12 RUE PIERRE BROSSOLETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU l'arrêté PM 01/2019 en date du 25 janvier 2019 portant constatation d'un bien vacant et sans maître – 12 rue Pierre Brossolette,

VU la délibération n°2019-34 en date du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a décidé d'incorporer dans le domaine communal le bien sis 12 rue Pierre Brossolette, référencé au cadastre sous le numéro AH 120 présumé sans maître,

VU l'arrêté PM 129/2019 en date du 22 octobre 2019 portant incorporation d'un bien vacant et sans maître sis 12 rue Pierre Brossolette dans le domaine communal,

VU l'attestation de propriété immobilière transmise par Maître VEZIAN, Notaire, en date du 16 mars 2021, en vue de constater la transmission de droits réels immobiliers du bien sis 12 rue Pierre Brossolette au profit de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le procès-verbal de délimitation réalisé par la S.E.L.A.R.L LUSINCHI, GEOMETRE EXPERT en date du 03/02/2021,

VU l'avis n°2020-037V0716 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault - Brigade des Evaluations Domaniales en date du 07/08/2020,

La Commune de Boujan sur Libron est devenue propriétaire du bien sis 12 rue Pierre Brossolette composé d'une cour et d'un bâti à l'issue d'une procédure d'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Monsieur André LACALLE propriétaire de la parcelle AH 121 sise 14 rue Pierre Brossolette 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est porté acquéreur d'une partie de la cour. (Partie A).

La S.E.L.A.R.L LUSINCHI GEOMETRE EXPERT a donc réalisé un procès-verbal de délimitation de la parcelle AH 120.

Monsieur André LACALLE souhaite acquérir la partie « A » d'une contenance de 5 m² qui appartient au domaine privé communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 17 000 euros HT (avec une marge d'appréciation de +/- 15%). Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AH 120 pour un montant total de 19 550 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la partie « A » de la parcelle pour un montant de 1 164 € pour les 5 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais de géomètre proratisés et les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Monsieur André LACALLE la partie « A » de parcelle pour un montant de 1 164 € pour les 5 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DOSSIER N°8

OBJET : URBANISME : CESSION DE LA PARTIE « B » DU BIEN SITUE 12 RUE PIERRE BROSSOLETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU l'arrêté PM 01/2019 en date du 25 janvier 2019 portant constatation d'un bien vacant et sans maître – 12 rue Pierre Brossolette,

VU la délibération n°2019-34 en date du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a décidé d'incorporer dans le domaine communal le bien sis 12 rue Pierre Brossolette, référencé au cadastre sous le numéro AH 120 présumé sans maître,

VU l'arrêté PM 129/2019 en date du 22 octobre 2019 portant incorporation d'un bien vacant et sans maître sis 12 rue Pierre Brossolette dans le domaine communal,

VU l'attestation de propriété immobilière transmise par Maître VEZIAN, Notaire, en date du 16 mars 2021, en vue de constater la transmission de droits réels immobiliers du bien sis 12 rue Pierre Brossolette au profit de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le procès-verbal de délimitation réalisé par la S.E.L.A.R.L LUSINCHI, GEOMETRE EXPERT en date du 03/02/2021,

VU l'avis n°2020-037V0716 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault - Brigade des Evaluations Domaniales en date du 07/08/2020,

La Commune de Boujan sur Libron est devenue propriétaire du bien sis 12 rue Pierre Brossolette composé d'une cour et d'un bâti à l'issue d'une procédure d'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

La S.E.L.A.R.L LUSINCHI GEOMETRE EXPERT a donc réalisé un procès-verbal de délimitation de la parcelle AH 120.

Monsieur Xavier CASTILLO et Mme Marjorie SORIA épouse CASTILLO se sont portés acquéreurs de la partie B du bien sis 12 rue Pierre Brossolette d'une contenance de 79 m² qui appartient au domaine privé communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 17 000 euros HT (avec une marge d'appréciation de +/- 15%). Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AH 120 pour un montant total de 19 550 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la partie « B » de la parcelle pour un montant de 18 386 € pour les 79 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais de géomètre proratisés et les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Monsieur Xavier CASTILLO et Mme Marjorie SORIA épouse CASTILLO la partie « B » de la parcelle AH 120 pour un montant de 18 386 € pour les 79 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DOSSIER N°9

OBJET : CABM - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09 FEVRIER 2021 CONCERNANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES », « MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE » ET PORTANT SUR L'AJUSTEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX SERVICES COMMUNS (MEDECINE PREVENTIVE, INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME, SYSTEME D'INFORMATION)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4°,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 01 janvier 2020,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 février 2021 relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des autorisations d'urbanisme, système d'information),

CONSIDERANT que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 09 février 2021 ci-annexé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs,
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 ci-annexé portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

- **APPROUVE** les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs,
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 ci-annexé portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°10

OBJET : CABM – CONVENTION CADRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 novembre 2020 approuvant la convention cadre pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniales des réseaux d'eau et d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 14 avril 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé une convention cadre portant sur les modalités techniques et financières des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en coordination avec chaque commune membre de la CABM, convention approuvée en Conseil Municipal en date du 30 juin 2016.

Les travaux de réseaux constituent une opportunité pour les communes de réhabiliter les voiries communales à condition que les actions des différents concessionnaires et maîtres d'ouvrages soient bien coordonnées.

Selon les dispositions de la convention, la Commune s'engage à faire procéder à la cote les tampons et autres bouches à clef des réseaux gérés par l'Agglomération lorsqu'elle réalise des travaux de voirie et à prendre à sa charge, lorsque l'Agglomération réalise des travaux sur le réseau, le coût de réfection de la voirie, en dehors de la surface concernée par les tranchées de l'agglomération, si la Ville décide de profiter de ces travaux pour refaire le tapis de voirie.

Pour sa part et inversement, l'Agglomération interviendra pour refaire les réseaux si nécessaires lors des travaux de réfection de voirie lancés par la Commune et prendra à sa charge la réfection des voiries impactées par ses interventions sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de 2016 est arrivée à son terme et que la Communauté d'Agglomération a approuvé en date du 16 novembre 2020 sa reconduction dans les mêmes conditions techniques pour une durée de un an reconductible cinq fois sur simple décision, sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'approuver la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement pour une durée de un an reconductible cinq fois sur simple décision, sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-APPROUVE la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement pour une durée de un an reconductible cinq fois sur simple décision, sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°11

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°273 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 novembre 2020 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2019,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2019 transmis par la CABM en date du 17 décembre 2020,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'eau potable de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2019.

DELIBERATION N°12

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°273 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 novembre 2020 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2019,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 transmis par la CABM en date du 17 décembre 2020,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2019.

DELIBERATION N°13

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – (RPQS-ANC) – EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) pour l'exercice 2019 transmis par la CABM le 18 novembre 2020,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2019.

DOSSIER N°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CIMETIERES – CREATION D'UN OSSUAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-7 et suivants confiant au Maire la Police des Funérailles et des lieux de sépulture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières communaux un ossuaire convenablement aménagé,

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de sa volonté de créer un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des personnes inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Dans le cimetière des Amandiers, il existe un emplacement situé à l'entrée du cimetière dans l'espace vert en amont de la travée centrale (selon plan ci-annexé).

Monsieur Le Maire propose que les Services Techniques de la Commune réalisent l'édifice.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- De créer un ossuaire à l'emplacement ci-dessus référencé dans le cimetière des Amandiers,
- De lui donner tout pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-DECIDE de créer un ossuaire à l'emplacement ci-dessus référencé dans le cimetière des Amandiers,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour créer cet ossuaire.

DOSSIER N°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CIMETIERES – CREATION D'UN JARDIN DES SOUVENIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-7 et suivants confiant au Maire la Police des Funérailles et des lieux de sépulture,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2223-1, confiant au Maire le soin d'aménager un jardin du souvenir destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières un espace appelé « jardin du souvenir » dédié à la dispersion des cendres, et à leur disparition. Son usage est gratuit, puisqu'il est l'équivalent du Terrain Commun dans le régime de l'**inhumation**. Il a le double objectif de permettre la disparition des cendres et la conservation du souvenir,

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de sa volonté de créer un « jardin du souvenir » aménagé d'un *puits de dispersion des cendres* réalisable au moyen d'un dispositif de dispersion souterrain surmonté d'une grille métallique galvanisée masquée par des galets ou des rocailles. Les cendres sont dispersées sur les galets ou rocailles et s'infiltreront dans les interstices.

Dans le cimetière des Oliviers, il existe un emplacement situé à côté du columbarium qui pourrait être affecté à l'accueil d'un jardin du souvenir.

Monsieur Le Maire propose que les Services Techniques de la Commune se chargent de la création du « jardin du souvenir » aménagé d'un puits.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- De créer un jardin du souvenir à l'emplacement ci-dessus référencé dans le cimetière des Oliviers,
- De lui donner tout pouvoir de signer l'arrêté créant le jardin des souvenirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-DECIDE de créer un jardin du souvenir à l'emplacement ci-dessus référencé dans le cimetière des Oliviers,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'arrêté créant le jardin des souvenirs.

DELIBERATION N°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-32 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 20 mai 2016 approuvant le règlement intérieur du cimetière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur approuvé en 2016 : dénomination des 3 cimetières, création d'un ossuaire, création d'un jardin du souvenir, modification des règles relatives au caveau provisoire,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans les cimetières,

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur ci annexé des cimetières communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

APPROUVE le règlement intérieur ci annexé du cimetière communal.

DELIBERATION N°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OPERATION 8 000 ARBRES PAR AN POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 60 arbres : 4 érables planes, de 4 arbousiers, de 12 arbres impériaux, de 12 arbres de Judée, de 4 chênes verts, de 4 cormiers, de 4 platanes, de 4 sophoras du Japon, de 4 savonnières, de 4 frênes à fleur et de 4 oliviers.
- d'affecter ces plantations dans les espaces publics communaux suivants : aménagement des abords du Pôle Sportif et en bordure de chaussée.

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

-ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 60 arbres : 4 érables planes, de 4 arbousiers, de 12 arbres impériaux, de 12 arbres de Judée, de 4 chênes verts, de 4 cormiers, de 4 platanes, de 4 sophoras du Japon, de 4 savonniers, de 4 frênes à fleur et de 4 oliviers.

-AFFECTE ces plantations dans les espaces publics communaux suivants : aménagement des abords du Pôle Sportif et en bordure de chaussée.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Les documents annexes (bilan des cessions et acquisitions, Compte Administratif, Compte de Gestion, Budget Primitif 2021, rapport de la CLECT, Convention CABM, rapports annuels CABM, Règlement intérieur du cimetière, ...) sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire